



## ■ Décision n° 2022 - 48

### Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

### ■ Considérant :

Qu'un repas de Noël est organisé les 13, 14 et 15 décembre dans chaque les résidence autonomie, avec une animation musicale.

### ■ Décide :

#### Article 1 :

De signer avec le groupe Romance une convention ayant pour objet la tenue d'un concert :

- Le 13 décembre à la Résidence Faccenda
- Le 14 décembre à la résidence Somasco
- Le 15 décembre à la résidence Leroy

au prix de 1440€ TTC.

#### Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

#### DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...03.NOV..2022

et publication ou notification le ...03.NOV..2022

affiché le .....02.NOV..2022.....

CREIL, le .....03.NOV..2022.....

Creil, le 25 octobre 2022

Pour le président et par délégation,  
Le maire-adjoint en charge de la solidarité  
Vice-président du CCAS

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



Cédric LEMAIRE





## Convention

**Direction Santé et Autonomie de la Personne**  
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

**Le CCAS de Creil, 80 rue Victor Hugo, 60100 CREIL**

**représenté par :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

**ROMANCE**

Animation musicale  
206 rue Latour  
60140 LIANCOURT

N° de SIRET : 825 104 003 00017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en place d'une animation musicale lors d'un repas à thème organisé au sein des trois résidences autonomie gérées par le CCAS de Creil.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour trois après-midi, les 13, 14 et 15 décembre 2022.



### **Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- 3.1. Le prestataire s'engage à assurer l'animation musicale lors du repas à thème à
- la Résidence Faccenda, 1 rue de Verdun à Creil, le 13 décembre 2022 entre 12h00 et 16h30.
  - la Résidence Somasco, 14 rue Charles Somasco à Creil, le 14 décembre 2022 entre 12h00 et 16h30.
  - la Résidence Leroy 1 rue du Dr Schweitzer à Creil, le 15 décembre 2022 entre 12h00 et 16h30.
- Il apportera l'ensemble du matériel de sonorisation et de lumière nécessaire à la réalisation de sa prestation.
- 3.2. Le CCAS s'engage à informer les résidents sur cette animation et à verser, selon les dispositions financières ci-après et sous réserve du respect des engagements du prestataire, le montant des sommes dues.
- 3.3. Le CCAS fournira un repas complet au prestataire.

### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- 4.1 Le prestataire établira, une facture à l'ordre du CCAS de la Ville de Creil correspondant aux prestations réalisées, au prix de 1 440 euros (mille quatre cent quarante euros).

La facture, établie en un seul original et deux copies, devra porter, outre les mentions légales, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution du service et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.

- 4.3 Les trois exemplaires de chaque facture devront être adressés au CCAS de Creil. Le prestataire s'engage à fournir tout autre élément nécessaire à la justification de la facture établie.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.  
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.  
Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

## Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

## Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier à Amiens (80000).
- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

## Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS : 80 rue Victor Hugo – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 206 rue Latour - 60140 LIANCOURT

Fait à Creil, le 25 octobre 2022

Pour le président et par délégation,  
le maire-adjoint en charge de  
la solidarité,  
**Vice-président du CCAS**  
(Lu et approuvé)

  
**Cédric LEMAIRE**  
Lu et approuvé



Pour le prestataire  
(Lu et approuvé)

**Lu et approuvé**

